

M.O.VIA
Société par actions simplifiée au capital de 1 615 000 euros
Siège social : 73 route de Biviers, 38330 ST ISMIER
492 993 936 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit décembre,
A 10 heures,

Monsieur Michel BLANC,
demeurant 73 route de Biviers, 38330 SAINT ISMIER,

Président et Associé unique de la société M.O. VIA,

Étant précisé que la société ADEX ENTREPRISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'article 13 des statuts relatif à l'âge du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique :

1/ décide de supprimer toutes mentions relatives à l'âge du Président dans les statuts,
2/ décide que l'article 13- PRESIDENT DE LA SOCIETE- Durée des fonctions, sera désormais rédigé comme suit :

« Durée des fonctions :

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non, par l'associé unique.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat à la condition de notifier sa décision à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 6 mois avant la date d'effet de ladite décision.

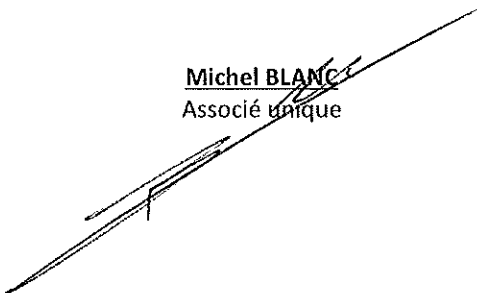
L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


Michel BLANC
Associé unique